



Agenda culturel 2014

La conception de l'agenda culturel de l'éducation nationale en Haute-Saône est en préparation.

Le questionnaire permettant de répertorier les actions culturelles des écoles et établissements vous sera prochainement communiqué par courriel.

Lien vers l'édition 2013, pour mémoire :

<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article513#513>

Propos sur le centenaire 1914-2014

**Extrait d'un texte d'Antoine PROST,
Président du Conseil scientifique de la Mission du Centenaire**

« Il faut que nous ayons une position d'historien par rapport au phénomène commémoratif.

Il est nécessaire d'éviter les stéréotypes : la presse va reprendre le thème du rapprochement franco-allemand (Mitterrand-Kohl ; Verdun ; le vécu des soldats, les fusillés pour l'exemple..) et le chapelet des commémorations ponctuelles et d'évènements diplomatiques risque de faire disparaître la Grande Guerre. Les historiens doivent montrer que la guerre est une « Grande Guerre » en évitant deux erreurs :

Il ne faut pas réduire la guerre à l'affrontement franco-allemand.

La guerre est née d'un problème balkanique et pas que d'un problème de frontière franco-allemand ; il n'y a pas eu que des engagés et des morts français et allemands. Sur les lieux de victoires, ce ne sont pas que des troupes françaises et allemandes qui se sont affrontées. La guerre a bouleversé l'ordre du monde. De nouvelles nations sont apparues. Le centre de gravité a changé. C'est la fin de la suprématie de la City par rapport à New York. Les premiers mouvements en Extrême-Orient, en Chine sont dus au refus des Chinois de voir les anciennes colonies allemandes remises aux Japonais avec le Traité de Versailles.

Il ne faut pas privilégier le côté militaire de la guerre.

Oui, la guerre se joue dans les batailles mais la guerre mobilise toute la société (les femmes, les usines, les ports.....) Le front intérieur allemand n'a pas tenu à la différence du front franco-anglais qui a réussi à le gérer car même s'il y a eu la guerre sous-marine, il n'y a pas eu de blocus. La société est concernée par le deuil. Elle est traumatisée, blessée et doit retrouver l'équilibre. La société n'est pas que passive : elle agit, produit, tient. »

À l'entrée de plusieurs années de commémorations, ces conseils peuvent nous servir dans la conduite de projets pédagogiques sur la guerre de 1914-1918.

SOMMAIRE

Agenda culturel 2014

Propos sur le centenaire 1914-2014 : p. 1

Réglementation

- Le dossier de classe de découvertes 1er degré en 7 points : pp. 2 et 3
- Appellation des DASEN et DAASEN : p. 4

Personnel : p. 4

- Les congés de maladie—Guide à l'intention des personnels.
- Congé de formation professionnelle des enseignants du 1er degré (2014-2015)

Actions éducatives et partenariales: p. 5

- 16ème édition du Printemps des poètes
- Nouvel outil pédagogique « Objectif APER » de Prévention MAIF.
- 69ème campagne de solidarité de la Jeunesse au plein air.
- Commémoration de la Première guerre mondiale 1914-1918 (Sitographie).

Le dossier de classe de découvertes 1^{er} degré en 7 points

À l'approche de la haute saison 2014 des classes de découvertes, dénommées administrativement « Séjours avec nuitée(s) », nous vous rappelons les 7 points suivants essentiels pour le montage d'un dossier conforme, dont le traitement s'effectuera alors dans les meilleurs délais.

L'organisation par l'enseignant ou l'équipe éducative implique nécessairement le lieu d'accueil, le transporteur et les familles. Une réunion au moins des parents concernés est obligatoire pour définir les modalités du séjour (projet pédagogique et éducatif, paiement échelonné de la participation familiale, transport, accompagnement, sécurité, communication...)

1) Le dossier comporte généralement 3 parties :

- La **demande d'autorisation de départ** intitulée « Annexe 2 » (de la circulaire 99-136).
- Un **projet pédagogique**. Plus ou moins développé selon la durée du séjour, il contient nécessairement les objectifs, le programme et l'emploi du temps des activités, les modalités d'organisation, des pistes d'exploitation, les dispositions de prévention des risques. Ce n'est pas pour autant un mini-mémoire.
- Le descriptif des **transports**.

2) Le dossier (en quatre exemplaires) circule par la voie hiérarchique

Parcours :

Enseignant > directeur de l'école > IEN de la circonscription (avis) > DSDEN 70 (vérification de conformité) > DSDEN d'accueil (pour avis / conserve un exemplaire) > DSDEN 70 (Signature de l'autorisation par le DASEN 70 / conserve un exemplaire) > École et IEN conservent un exemplaire.

Lorsque le séjour a lieu en Haute-Saône (département d'origine), trois exemplaires sont suffisants (DSDEN 70 + IEN + école).

Délais de dépôt chez l'IEN du dossier complet :

- **séjour en Haute-Saône : 5 semaines avant le départ,**
- **séjour à l'extérieur du département : 8 semaines avant le départ.**

3) Transports : cas général

Dans le cas le plus fréquent, un car est affrété par l'école.

Préliminaire / Bon à savoir :

Un voyage ou séjour a, du début à la fin, le **statu juridique de temps scolaire** (sous responsabilité de l'enseignant / l'Éducation nationale / l'État.) Dans ce temps scolaire, chaque enfant a droit à une place assise à part entière. On ne peut donc pas installer 3 petits sur deux places dans un car, ce qui est toléré dans les transports hors temps Éducation nationale, par exemple pour les ramassages d'écoliers pris en charge par des collectivités.

Trois pièces sont obligatoires pour cerner l'organisation d'un transport en car :

- la **fiche d'information sur le transport dénommée « Annexe 3 »** (de la circulaire 99-136). Si de multiples déplacements sont prévus, on peut utiliser l'annexe 3 bis qui a la même fonction.
- le **schéma de conduite** à obtenir du transporteur.
- l'**annexe 4** à remplir avec le chauffeur avant le départ. Elle ne peut évidemment pas faire partie du dossier projet (!) et doit être conservée à l'école. Cette pièce permet de s'assurer de la qualification du chauffeur (permis de conduire) et de la capacité du car utilisé (nombre de places assises hors strapontins).

De plus, lorsque le car est affrété ou mis à disposition par un centre d'accueil, une association ou une collectivité, s'ajoute au dossier une **lettre de prise en charge** du responsable de la structure (L'enseignant organisateur doit la lui demander).

NB : pour les déplacements au-delà des départements limitrophes, le transporteur doit vous réclamer la **liste complète des passagers** avant le départ. En synergie, certaines DSDEN ont également adopté cette exigence.

Transports sur des lignes régulières

Les démarches ci-dessus ne sont pas nécessaires lorsqu'on emprunte une ligne de transports réguliers (train ou autocars SNCF, métro, bus de ville, navette en bateau île / continent...)

4) Dérogation du lieu de départ

Juridiquement, toute sortie est réputée commencer au départ de l'école et se terminer au retour à l'école. Par dérogation, il est possible d'adopter des dispositions différentes, avec l'accord écrit de toutes les familles sans exception. Il peut alors être convenu que les parents assurent le transport de leur(s) enfant(s) vers la gare SNCF ou le centre d'accueil assez proches (idem pour un retour), **sous leur propre responsabilité**. Si un covoiturage est envisagé, il ne peut en aucun cas être organisé par l'école. Ceci impliquerait la responsabilité de l'enseignant, donc de l'État en cas d'accident ! Par conséquent, toute modalité de co-voiturage ne peut relever que de l'initiative et de la responsabilité des parents.

Démarche :

- Recueillir l'accord écrit de toutes les familles sans exception.
- Adresser au DASEN un courrier de demande de dérogation du lieu de départ, par la voie hiérarchique, ou le joindre au dossier (voir modèles sur le site DSDEN 70).

5) Assurance et obligation de participation

L'assurance scolaire est conseillée de toute façon, mais pas strictement obligatoire tant qu'on agit dans les horaires habituel de l'école.

Dès qu'on outrepassé ces horaires habituels (pause méridienne, nuitée(s), retour tardif...), **les enfants et les accompagnateurs doivent bénéficier d'une assurance adaptée**. Le plus sûr est de souscrire un contrat d'école couvrant les sorties scolaires, leurs accompagnateurs et les élèves des familles éventuellement mal assurées. L'annexe 2 prévoit une case "Assurance vérifiée" dont le renseignement est obligatoire.

L'école n'est obligatoire que dans les horaires habituels, sur les sites scolaires ou à proximité.

Les sorties, avec ou sans nuitées, sont facultatives dès qu'on déborde de ces horaires : les familles ont le droit de refuser la participation de leur(s) enfant(s).

Cependant, **l'éthique éducative voudrait que tous les enfants participent à un séjour** organisé pour leur classe ou leur niveau d'enseignement (exemple : tous les CM1 de l'école). Aucun enfant ne peut être écarté pour des raisons financières (cf. aides JPA).

Les enfants dont les parents refusent la participation restent soumis à l'obligation scolaire ; ils doivent être accueillis dans une autre classe de l'école ou du RPI.

6) Encadrement

L'encadrement minimal est imposé dès le départ de l'école.

Deux adultes au moins, dont le maître de la classe (échange de service possible) quel que soit le nombre d'élèves => deux adultes pour 8 ou 12 ou 16 élèves.

En élémentaire : un adulte supplémentaire par tranche de 10 élèves commencée => 3 adultes pour 21, 25 ou 30 élèves au maximum.

En maternelle : un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves commencée => 3 adultes pour 17, 20 ou 24 élèves au maximum. 4 adultes encadrent 32 élèves au maximum.

Ceci est valable dès le départ du car.

Cas particulier : si l'effectif nécessite d'affréter plusieurs cars, **chaque véhicule constitue un groupe à part entière qui doit respecter la règle** ci-dessus ; En effet deux cars peuvent se retrouver séparés par les aléas de la circulation. Chacun doit donc avoir un encadrement conforme autonome.

Bien évidemment (question souvent posée !), il n'est pas question que des accompagnateurs suivent en voitures, et encore moins avec des élèves à bord !

Pour la pratique d'activités sportives "à risque", il convient de se référer à la réglementation EPS.

7) Santé et sécurité

L'encadrement comprend obligatoirement un **assistant sanitaire** (au minimum **secouriste**), pas nécessairement durant le déplacement, mais obligatoire sur le lieu d'accueil, **y compris la nuit**. Une solution consiste à "recruter" un parent pompier, gendarme, infirmière ou médecin. Ce peut être un critère légitime pour choisir des accompagnateurs. L'assistant sanitaire est mentionné dans l'encadrement figurant sur l'annexe 2. Certaines DSDEN exigent la photocopie des diplômes.

L'enseignant responsable du groupe détient nécessairement la **liste des participants** à la sortie. Il vérifiera régulièrement qu'il ne manque personne à l'appel.

Pour les séjours à Paris, l'enseignant responsable du groupe doit détenir un **téléphone portable** et donner son numéro sur l'annexe 2, de façon à permettre une réaction rapide en cas d'alerte (Vigipirate, par exemple).

Dans le cas général, cet outil de communication peut être recommandé.

Textes de références

Bases réglementaires :

[Circulaire n° 99-136 du 21-9-1999](#)

Précisions sur l'organisation des séjours avec nuitée(s) :

[Circulaire n°2005-001 du 5-1-2005](#)

Séjours à l'étranger :

[Circulaire n° 2013-106 du 16-7-2013](#)

Les pages spécifiques du site DSDEN 70 sont à visiter, au moins pour le téléchargement des formulaires valides :

<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?rubrique577>



DASEN et DAASEN

Appellation des directeurs académiques et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale.

Référence : note de service n° 2014-006 du 15-1-2014

Les directeurs académiques et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale apportent une contribution déterminante, auprès des recteurs, au pilotage et à la mise en œuvre de la politique éducative. La reconnaissance de leurs responsabilités a d'ailleurs conduit à positionner les directeurs académiques en tant qu'adjoint au recteur au même titre que le secrétaire général de l'académie.

La présente circulaire a pour objet de traduire l'engagement quotidien de ces cadres supérieurs de l'éducation nationale au service de la refondation de l'École de la République et de la réussite de tous les élèves, **en rétablissant, dans l'usage courant, la mention de la mission d'inspecteur d'académie** avant le titre de directeur académique ou directeur académique adjoint.

En effet, le [décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012](#) relatif à l'organisation académique a notamment modifié l'appellation des inspecteurs d'académie, directeurs départementaux des services de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie adjoints devenus, respectivement, directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale.

Eu égard à l'importance de la dimension pédagogique de leur mission, je vous demande, dans l'usage courant et en dehors d'actes à caractère réglementaire, d'utiliser la dénomination suivante :

- Madame l'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- Monsieur l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- Madame l'inspectrice d'académie - directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;
- Monsieur l'inspecteur d'académie - directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale,
Vincent Peillon

Personnels

Les congés de maladie. Guide à l'attention des personnels

En tant qu'agent de la fonction publique de l'État vous avez droit, lorsque vous êtes atteint d'affections de gravité plus ou moins importante, à différents types de congés de maladie.

En fonction de votre situation statutaire et de la gravité de votre état, vous pouvez être placé soit :

Si vous êtes fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) :

- en congé de maladie ordinaire
- en congé de longue maladie
- en congé de longue durée

Si vous êtes agent non titulaire :

- en congé de maladie
- en congé de grave maladie

Le guide publié sous le lien suivant a pour objectif de vous informer de vos droits en matière de congés de maladie et de vous permettre d'identifier les démarches qu'il vous incombe de mener.

<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article356>

Congé de formation professionnelle des personnels enseignants du 1er degré – Année 2014/2015

Références : décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Personnels concernés

Peuvent prétendre à un congé de formation professionnelle, les personnels enseignants titulaires, en position d'activité, ayant accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration, en qualité de titulaire, stagiaire ou agent non titulaire.

Suite du texte sur le site DSDEN 70 > Personnels > Campagnes en cours :

<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?rubrique137>

Le dossier devra parvenir à la Division des Ressources Humaines de la DSDEN 70 pour le **30 avril 2014** délai de rigueur.

Actions éducatives et partenariales

16^{ème} édition du Printemps des poètes

La 16^{ème} édition du Printemps des poètes aura lieu du 8 au 23 mars, sur le thème « Au cœur des arts »

En lien étroit avec les arts du chant, de la danse, de la poésie, du théâtre, depuis les origines, la poésie est également au cœur de toute démarche artistique, qu'elle soit plastique, photographique, musicale, etc. Cette édition sera l'occasion de découvrir ou redécouvrir l'œuvre de Max Jacob, poète surréaliste qui fut peintre et ami de Modigliani, Matisse, Braque et Picasso.

Des ressources spécifiques sont disponibles sur le site www.printempsdespoetes.com

Afin de donner la meilleure lisibilité aux actions éducatives développées, il est recommandé que les enseignants des classes participantes s'inscrivent sur ce même site, permettant d'évaluer plus finement le rayonnement de cette opération.

Nouvel outil pédagogique « Objectif APER »

L'association Prévention MAIF, partenaire du ministère de l'éducation nationale en matière d'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire, a développé un outil numérique baptisé « Objectif APER ».

Ce cédérom, qui a reçu la marque RIP 2014 (reconnu d'intérêt pédagogique) constitue une ressource permettant aux équipes d'organiser l'acquisition progressive des compétences des élèves du primaire pour l'obtention de l'attestation de première éducation à la route. Il peut être utilisé de différentes façons selon le choix des enseignants, dans son intégralité ou bien comme une ressource plus ponctuelle.

Les nombreuses images, libres de droits pourront être exploitées dans le cadre de multiples activités, pour des approches interdisciplinaires.

Prévention Maif s'est engagée à mettre gratuitement « Objectif APER » à la disposition de toutes les écoles maternelles et élémentaires. Des exemplaires seront également adressés aux rectorats et aux DSDEN dans les semaines à venir.

69^{ème} campagne de solidarité et de citoyenneté de la JEUNESSE AU PLEIN AIR du 20 janvier au 23 février 2014

Placée sous l'autorité du Ministère de l'éducation nationale depuis 1947, la campagne nationale 2014 a débuté le **20 janvier**. Collecte de dons et actions éducatives marqueront cette opération dont l'objectif est de favoriser le départ en colonies de vacances et en classes de découvertes des enfants et des jeunes du département !

Rien ne devrait priver un enfant, un jeune de ce moment riche de découvertes, de rencontres, d'échanges que sont les loisirs, les vacances et les classes de découvertes ; surtout pas des raisons financières. Alors que chaque année, plus d'un enfant sur trois ne part pas en vacances, le budget des vacances est toujours le premier à être sacrifié en cas de difficultés financières.

Oui, il est possible d'agir pour que le droit au départ en vacances des jeunes devienne une réalité !

Oui, il est possible de convaincre les familles que leurs enfants, leurs adolescents peuvent partir en colos comme il est possible d'aider les établissements scolaires à partir en classes de découvertes !

L'an dernier, en 2013, **369 enfants et jeunes** de notre département ont pu partir en colos ou classe de découvertes grâce aux aides financières de la JPA qui ont été décisives pour le départ d'un bon nombre d'entre eux.

La JPA 70, grâce à sa campagne de solidarité, aux partenariats avec le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence Nationale des Chèques Vacances a permis de distribuer 33 640 € d'aides au départ.

Grâce aux **outils pédagogiques** mis à disposition lors de la campagne, elle constitue aussi l'occasion de mener des actions d'éducation à la solidarité à destination des élèves.

Contact : jpa70@jpa.asso.fr

Commémoration de la Première guerre mondiale 1914-1918

Portail officiel de la Mission du centenaire 14-18 :

<http://centenaire.org/fr>

Sitographie remarquable, établie par l'académie de Montpellier :

https://www.ac-montpellier.fr/sections/pedagogie/education-artistique/services_educatifs/espace-patrimoine/commemoration-premiere